

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KUDLA Dominique, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs KUDLA, BAZIER, DUPUIS, MAUCLER, PLASMANS, SUBILEAU, TORDJMANN et Mesdames BLOINO, DIEUCHO, LEFEVRE, MORAT, PASSENAUD ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée : Madame CAUCHIE (pouvoir à Madame DIEUCHO)

Madame LEGRAND

Absent : Monsieur DAVID

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur DUPUIS a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur DUPUIS donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2017, qui est approuvé à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Louvres et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2/2/2017 du 27 mars 2017 approuvant le Compte Administratif 2016.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Louvres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

VOTE A L'UNANIMITE

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'année 2016 faisant l'objet du Compte Administratif 2016.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur KUDLA, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Monsieur MAUCLER, désigné Président, soumet au vote ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur MAUCLER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 1/3/2016 du 21 mars 2016 affectant le résultat 2015,

Vu la délibération n° 4/3/2016 du 28 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération n° 8/4/2016 du 25 mai 2016 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 3/5/2016 du 28 juin 2016 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 10/6/2016 du 26 septembre 2016 approuvant la décision modificative n° 3,

Vu la délibération n° 11/7/2016 du 01 décembre 2016 approuvant la décision modificative n° 4,

Vu la délibération n° 1/2/2017 du 27 mars 2017 prenant acte du Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Louvres,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées sur 2016	1 038 092,47 €
Dépenses réalisées sur 2016	934 837,91 €
Résultat de l'exercice	103 254,56 € excédent
Affectation du résultat 2015	598 015,45 €
Transfert de résultat du budget Eau/Asst 2015	98 798,46 € excédent
Soit un résultat cumulé de	800 068,47 € excédent

Section d'investissement

Recettes réalisées sur 2016	1 001 218,58 €
Dépenses réalisées sur 2016	819 312,88 €
Résultat de l'exercice	181 905,70 € excédent

Affectation du résultat 2015	1 005 293,78 €
Transfert de résultat du budget Eau/Asst 2015	31 870,65 € déficit
Soit un résultat cumulé de	1 155 328,83 €

Soit un résultat de clôture de 1 955 397,30 €.

VOTE A L'UNANIMITE

3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2016,

Vu la délibération n° 3/2/2016 du 16 février 2016 relative à la dissolution et au transfert des résultats 2015 du budget Eau et Assainissement au Budget Commune,

Monsieur le Maire propose que les résultats de l'exercice 2016 qui se traduisent par un excédent de fonctionnement de 800 068,47 € et un excédent d'investissement de

1 155 328,83€ soient pris en compte dans le budget primitif 2017 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent	800 068,47 €
Section d'investissement – Excédent	1 155 328,83 €

Résultat global de clôture 1 955 397,30 €

Considérant l'état des restes à réaliser 2016 à reporter sur le budget primitif 2017, soient des dépenses d'investissement de 508 212,02 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'affectation en recette de fonctionnement du budget primitif 2017 (article 002) l'excédent de fonctionnement de 800 068,47 €,
- décide l'affectation en recette d'investissement du budget primitif 2017 (article 001) l'excédent d'investissement de 1 155 328,83 €,

VOTE A L'UNANIMITE

4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n° 1259,

Vu le code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de 2016 :

	Taux 2016	Taux 2017	Produit fiscal attendu
TH	8,50	8,50	100 895
FB	10,63	10.63	153 391
FNB	85,55	85.55	51 159
		Total	305 445

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 187 000	8,50	100 895
Taxe foncière bâti	1 443 000	10,63	153 391
Taxe foncière non bâti	59 800	85,55	51 159
TOTAL			305 445

- dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2017 est inscrit à l'article 7311.

VOTE A L'UNANIMITE

5/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subventions des associations nommées ci-dessous formulées à Monsieur le Maire,

Vu les comptes administratifs et les budgets primitifs remis à Monsieur le Maire par chaque association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant 2016	Montant 2017
ASL	3 600,00 €	2 500,00 €
<i>Anciens combattants</i>	350,00 €	350,00 €
<i>Amicale des pompiers</i>	300,00 €	300,00 €
AREC	2 500,00 €	3 000,00 €
<i>Club des gens heureux</i>	2 100,00 €	2 200,00 €
<i>FNMJS Vieille France</i>	150,00 €	200,00 €
<i>UNS collège François Mauriac</i>	200,00 €	300,00 €
REVES	3 500,00 €	2 500,00 €
<i>La ligue contre le cancer</i>	0,00 €	200,00 €
<i>Association des DG Iles de France</i>	50,00 €	50,00 €
Total	12 750,00 €	11 600,00 €

12 voix pour et 1 abstention

6/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Considérant le projet du Budget Primitif 2017,

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget Primitif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

Section de fonctionnement

Recettes 1 757 685 €

Dépenses 1 757 685 €

Section d'investissement

Recettes 3 285 835,61 €

Dépenses 3 285 835,61 €

VOTE A L'UNANIMITE

7/ BONS D'ACHAT DES SENIORS

Monsieur le Maire rappelle que :

- les personnes hébergées par des membres de leur famille ne bénéficient pas de ce bon d'achat.
- le montant des bons d'achat versé en mai pour l'année 2016 est de 50€ par foyer.
-

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant des bons d'achat pour le premier semestre 2017 à la somme de 50€ par foyer (soit 71 foyers) pour les personnes âgées de 61 ans et plus au 1^{er} janvier 2017.
- dit que ce bon sera versé en une fois et sera à retirer au centre Leclerc de Fosses.

VOTE A L'UNANIMITE

8/ EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE – PRINCIPE ET CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et 2 et R.2131-1 à R.2131-4

Vu le projet de convention avec la Préfecture et son annexe, ci-joints,

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée en 2013 afin de procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité (Délibérations du Conseil, arrêtés et décisions du Maire ainsi que toutes les pièces jointes y afférents),

Où l'exposé,

Considérant qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la Ville souhaite procéder à l'extension de la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture,

Considérant qu'au terme d'un marché public, la société DOCAPOST FAST sise à 120-122, rue de Réaumur 75002 PARIS a été retenue comme tiers certificateur agréé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le principe d'extension de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, notamment pour les actes de la commande publique ainsi que les documents budgétaires en sus des actes déjà transmis (conf.supra).

ARTICLE 2

Approuve la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du val d'Oise et autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

ARTICLE 3

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VOTE A L'UNANIMITE

9/ VERSEMENT D'UNE INDEMNITE ACCESSOIRE LIEE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE A LA COMMANDE PUBLIQUE ET A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VILLERON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, d'une part de respecter les règles juridiques relations aux communes – EPCI en matière d'assistance administrative et de gestion et, de poursuivre d'autre part l'assistance dont bénéficie à ce jour la commune de la part de M. Dominique PORCU en matière de commande publique (voire en matière d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage), par ailleurs fonctionnaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Cette activité peut donc être assurée par un fonctionnaire de la CARPF, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et à la taxe sur les salaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire à 100€ nets mensuels. Ce qui représenterait, en l'état de droit relatif aux cotisations en vigueur, à un coût mensuel à la charge de la commune de 113,63€, soit 1 363.56€/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recourir à une activité accessoire, pour un montant mensuel brut chargé équivalent à 113.63€, en l'état des cotisations applicables à un montant net de 100€ mensuels versés à l'agent fonctionnaire concerné ;
- De recourir à cette activité accessoire dans le cadre des missions que M.PORCU assure déjà au titre de l'assistance en matière de marchés publics voire à maîtrise d'ouvrage.

VOTE A L'UNANIMITE

10/ REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-85 en date du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 10/4/2014 du 7 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des Adjointes sur la base d'un pourcentage de l'indice 1015 ;

Considérant que le décret 2017-85 susvisé a augmenté l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (passant de 1015 à 1022).

EXPOSE

Lors de la séance du 10/04/2014, la commune avait approuvé la fixation des indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 31% de l'indice 1015 ;
- Adjointes : 8.25% de l'indice 1015.
-

Or, le décret 2017-85 susvisé a augmenté l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (passant de 1015 à 1022) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dès lors, il convient de revoir les modalités de fixation des indemnités de fonction comme suit à compter de cette date et jusqu'à la fin de leur mandat :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;
- Adjointes : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE les indemnités de fonction comme suit jusqu'à la fin de leur mandat :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;
- Adjointes : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.
-

DIT que cette revalorisation prend effet au 1^{er} janvier 2017 ;

PRECISE que les crédits correspondant seront imputés au budget (article 6531)

VOTE A L'UNANIMITE

11/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi de finances 2011,

Vu l'avis de la commission des Finances du 02 mars 2017,

Considérant que la Commune de Villeron compte moins de 1000 habitants et qu'elle peut ainsi présenter trois programmes au titre de la DETR,

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux d'extension sur les bâtiments scolaires et de rendre accessible certains établissements recevant du publics,

Considérant l'arrêté n°13818 du 31/01/2017 du préfet approuvant l'agenda d'accessibilité programmée de notre commune,

Considérant que pour concrétiser cette volonté municipale, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre des aides de la DETR au titre de l'article 2 : « Travaux sur les bâtiments communaux » et de l'article 7: « Accessibilité aux bâtiments communaux », des aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : adopte l'avant-projet suivant :

Programmes	Site	Désignation	Montant HT
1	Ecole	Extension	1 995 654.00
2	Restauration Scolaire	Extension	428 517.00
3	Eglise	Travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilités	3 975.00
	Ecole Maternelle&Primaire		45 052.50
	Tennis couvert		5 587.50
	Centre de Loisirs		7 375.00
		TOTAL	61 990,00

Article 2 : Approuve le plan de financement présenté pour les opérations de travaux sur les bâtiments communaux et d'accessibilité, qui s'établit ainsi :

Programmes	Site	Montant HT	Plan de financement prévisionnel			
			DETR	Conseil Général	Réserve Parlementaire	Commune
1	Ecole	1 995 654.00	157 500	240 000		1 598 154
2	Restauration Scolaire	428 517.00	157 500	67 411	35 000	168 606
3	Mise en accessibilité	61 990,00	27 896			34 094

Article 3 : Sollicite la subvention correspondante auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, au taux de 45% du coût hors taxes pour la réalisation de ces 3 opérations,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces subventions,

Article 5 : Dit que la commune s'engage à utiliser ces subventions dans le cadre des opérations susvisées et à financer la part des travaux restant à sa charge. La commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux actuellement attribué.

VOTE A L'UNANIMITE

12/ EXTENSION ECOLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le plan de financement du projet de réalisation d'une extension de l'école scolaire d'un montant estimatif de 1 995 654€ HT afin d'accueillir nos futurs enfants dans la cadre du programme de construction de 405 logements à Villeron.

Actuellement nous disposons à la rentrée de septembre 2017 de 2 classes disponibles dans l'emprise existante, ce qui ne sera pas suffisant pour accueillir près de 120 élèves supplémentaires d'ici janvier 2018.

De ce fait, pour satisfaire à l'arrivée complète de tous les habitants fin 2018, il faudra 6 classes à raisons de 60 m2, soit 360 m2 auxquels il faut ajouter :

1 classe de motricité et de confinement soit 90 m2 ;

1 bloc de sanitaires soit 60 m2 ;

Des vestiaires soit 60 m2 ;

Des espaces de rangement soit 30 m2.

Soit une superficie total de 600 m2 à 3 000€ HT/m2 (hors démolition, honoraires MOE, BET, BC, études diverses et fondations) pour un projet qui sera développé sur 2 niveaux (espace de construction contraint).

Le coût global prévisionnel peut être décomposé ainsi :

Dépenses

Construction de 6 classes + 4 équivalents classes : 1 800 000€ Ht

Démolition : 124 424€ Ht

Acquisition terrain+frais : 10 000€ Ht

Mobilier : 60 000€ Ht

Plan de division : 1 230€ Ht

Honoraires, études et fondations : montant inconnu à ce jour.

TOTAL

1 995 654€ Ht

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de solliciter des instances du Conseil Départemental une subvention au titre du dispositif « Ecoles et groupes scolaires ».

Considérant l'exposé de Monsieur le maire sur la nécessité de solliciter l'aide du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme présenté et décide de programmer l'opération d'une extension de l'école scolaire.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention au titre l' « Ecoles et groupes scolaires » au taux de 20 % dans la limite de la dépense subventionnable autorisée, soit le plafond de 200 000€ HT par classe soit pour 6 classes et 4 équivalents classes 400 000€ de demande de subvention.

Le Conseil s'engage en outre :

- A maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins 15 ans ;
- A ne pas commencer les travaux avant notification du Conseil Départemental ;
- A inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense projetée (soit 2 394 784€80 TTC), qui sera financée sous forme de fonds propre ou d'emprunt ;
- A assurer l'entretien des équipements projetés ;
- A ne pas dépasser 70% des subventions publiques.

Le Conseil Municipal :

décide de lancer un appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre ;

autorise Monsieur le Maire à engager et à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation du dit projet ;

autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

VOTE A L'UNANIMITE

13/ ACHAT D'UN TERRAIN SITUE A VILLERON, PARCELLE CADASTREE AC 54, APPARTENANT A LA CARPF

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2002, la Communauté de Communes de Roissy Porte de France a acquis l'assiette foncière du bois de villeron d'environ 23 hectares dans le cadre de sa compétence de gestion et de valorisation des fonds de vallée.

Qu'en 2008, la commune de Villeron a acheté à la Communauté de Communes une parcelle d'une surface de 2 581 m² située en limite du bois et proche du village. Attenantes à cette parcelles subsistent des ruines d'un château.

Ces ruines, dans un état de délabrement avancé, ont pour assise la parcelle AC 54 d'une surface de 467 m².

Aujourd'hui la commune de Villeron souhaite acquérir cette parcelle auprès de la Communauté d'Agglomération pour l'euro symbolique.

Oùï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide l'acquisition de la parcelle AC 54 d'une surface de 467 m² à l'euro symbolique au profit de la Communauté d'Agglomération de Roissy pays de France ;

De prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

VOTE A L'UNANIMITE

14/ ACHAT D'UN TRACTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Afin de permettre aux agents communaux de se doter d'un matériel adéquat aux nombreux travaux divers d'entretien, une procédure de consultation des entreprises a été lancée pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'étude des offres, a prononcé un avis favorable pour l'offre présentée par l'entreprise ENVIRONNEMENT 95, sise à 7 avenue du Beaumontoir – ZAC du Roncé, 95 380 LOUVRES pour un montant de 24 442€98 HT soit 29 331€56 TTC qui sera financé par un crédit JOHN DEERE FINANCIAL au taux de 0% sur 4 ans à raison d'une échéance par an de 7 332€90.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché avec l'entreprise ENVIRONNEMENT 95, sise à 7 avenue du Beaumontoir – ZAC du Roncé, 95 380 LOUVRES pour un montant de 24 442€98 HT soit 29 331€56 TTC qui sera financé par un crédit JOHN DEERE FINANCIAL au taux de 0% sur 4 ans à raison d'une échéance par an de 7 332€90.

Oùï l'exposé, et après en avoir libéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché avec ENVIRONNEMENT 95, sise à 7 avenue du Beaumontoir – ZAC du Roncé, 95 380 LOUVRES pour un montant de 24 442€98 HT soit 29 331€56 TTC qui sera financé par un crédit JOHN DEERE FINANCIAL au taux de 0% sur 4 ans à raison d'une échéance par an de 7 332€90.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Comptable du Trésor,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

15/ REVISION DU LOYER COMMUNAL

Considérant l'appartement communal loué à Madame Stéphanie PEDRO et Monsieur Umberto MADEIRA avec un loyer mensuel de 429,34 € et 53 € de charges,

Considérant la révision en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Vu l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2015 publié par l'INSEE, soit 125,28,

Vu l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2016 publié par l'INSEE, soit 125,50,

Monsieur le Maire propose de procéder à la révision du loyer comme suit :

$$- 429,34 \times 125,50/125,28 = 430,09 \text{ €}$$

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer comme suit à compter du 1^{er} mai 2017 :

$$- 429,34 \times 125,50/125,28 = 430,09 \text{ €}$$

VOTE A L'UNANIMITE

16/ MODIFICATION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération le 30 septembre 2011, modifié par délibération du 27 juin 2013, du 4 mars 2014 et du 19 août 2015.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour autoriser la création d'une zone spécifique afin de permettre la réalisation d'un projet de résidence sociale d'environ 80 logements, l'instauration d'éléments de patrimoine bâti et paysagers à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Ces modifications portent sur le plan de zonage et le règlement :

1- Le Plan de Zonage

- la suppression du périmètre de constructibilité limitée devenu caduc depuis septembre 2016
- la création d'une zone UB
- la réduction du secteur UAa
- la protection du pigeonnier au sein de la nouvelle zone UB, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

2- Le règlement

Un règlement spécifique à la zone UB est créé afin de permettre la réalisation de la résidence sociale intergénérationnelle.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera un bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ENGAGER une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la modification simplifiée du PLU,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'insertions dans la presse locale et sur le site internet de la CARPF,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

VOTE A L'UNANIMITE

17/ CHOIX DU CANDIDAT POUR LA LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES POUR LES SALLES DE CLASSES POUR UNE DUREE DE 24 MOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La procédure de consultation des entreprises pour assurer la location de bâtiments modulaires pour les salles de classes pour une durée de 24 mois a été lancée par avis d'appel publics à la concurrence.

Cet avis de marché à procédure adaptée est paru le 23 février 2017 sous le numéro 17-25978 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics),

Deux entreprises ont remis une offre conforme au règlement de la consultation :

- ALGECO SAS, 47 rue d'Epluches, 95 310 Saint Ouen l'Aumône ;
- PORTAKABIN, ZI Mitry-Compas, 11-13 Rue Marc Seguin, 77 290 Mitry-Mory.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'étude des offres, a prononcé un avis favorable pour l'offre présentée par l'entreprise PORTAKABIN, sise ZI Mitry-Compas, 11-13 Rue Marc Seguin, 77 290 MITRY-MORY pour un montant de location d'une durée de 24 mois de 101 862€92 HT soit 122 235€50 TTC.

Le marché prendra effet à sa notification.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché avec l'entreprise PORTAKABIN, sise ZI Mitry-Compas, 11-13 Rue Marc Seguin, 77 290 MITRY-MORY pour un montant de location d'une durée de 24 mois de 101 862€92 HT soit 122 235€50 TTC.

Oùï l'exposé, et après en avoir libéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché avec l'entreprise PORTAKABIN, sise ZI Mitry-Compas, 11-13 Rue Marc Seguin, 77 290 MITRY-MORY pour un montant de location d'une durée de 24 mois de 101 862€92 HT soit 122 235€50 TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Comptable du Trésor,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

M KUDLA

« Depuis le Conseil municipal du 9 février, plusieurs rendez-vous et réunions de travail ont eu lieu sur des dossiers déjà évoqués en questions diverses.

Le 14 février, rencontre en mairie avec le Lieutenant FOURNIER qui a remplacé le Capitaine DEMARSY en présence de Catherine afin de faire un point de situation et définir des modes de fonctionnement plus réactifs.

Le 15 février, rendez-vous avec Messieurs PORCU et DIPPE en présence de Lionel pour préparer le dossier d'appel d'offres de la VRD de la salle polyvalente.

Le 17 février, rendez-vous avec Messieurs SEIGNEUR et LE ROUX pour finaliser les plans de circulation de l'entrée dans le lotissement en venant de Vémars.

Le 20 février :

-préparation du budget par Christian et Catherine,

-rendez-vous avec Claire et Anne pour faire un point sur les effectifs prévus à la rentrée et évoquer les NAP (Nouvelles activités périscolaires).

Le 21 février :

-vu Monsieur SEIGNEUR pour valider les plans concernant l'entrée dans Villeron par Vémars,

-rendez-vous avec Arnaldo (Eiffage) Antony PARROT et le commercial de chez HUARD pour la vidéo rue de l'Ormet.

Le 22 février :

-rendez-vous à Roissy en présence de Lionel avec Monsieur LOCHOUARN, Arnaud DURAND et d'autres maires pour évoquer la prise en compte de l'activité de Monsieur PORCU,

-rendez-vous avec Monsieur PORCU pour l'appel d'offres des salles de classe.

Le 23 février :

-validation des évaluations du personnel avec Catherine,

-commission élections,

-Conseil de la CARPF.

Le 24 février :

-rendez-vous avec Daniel DOUY pour préparer les supports de communication pour l'exposition artistique,

-évaluation de la secrétaire.

Le 27 février, conférence des Maires à Roissy en France. Information sur la nouvelle structuration de la communauté d'agglomération et présentation du nouvel organigramme.

Le 28 février :

-passage chez JB Impressions pour l'exposition artistique,

-rendez-vous chez le notaire pour la signature des 3 actes de vente Résidence Le Parc.

Le 1^{er} mars, rendez-vous avec Madame BARBOFF de Picardie Habitat.

Le 2 mars :

- rendez-vous à Roissy pour la présentation de la candidature du Grand Roissy à l'exposition universelle de 2025,
- réunion de travail avec Claire et Anne,
- réunion de travail en présence de Catherine des commissions finances et urbanisme.

Le 3 mars, réunion de travail avec Madame BARBOFF.

Le 7 mars, rendez-vous avec Monsieur LEROY pour l'établissement d'un devis pour modifier les réseaux eaux usées et pluviales à l'école.

Le 8 mars :

- rendez-vous avec Mesdames BILLOUE et Anne pour évaluer les dispositions à prendre pour la rentrée d'avril et celle de septembre,
- rendez-vous avec Monsieur RAYNAUD d'Engie pour le raccordement au gaz du groupe scolaire construit en 1990,
- rendez-vous à la gendarmerie de Louvres pour la visite d'inspection du Colonel de Montmorency,
- réunion de la CLECT à Roissy. (Commission Locale Evaluation des Charges Transférables).

Le 9 février, commission finances à Roissy.

Le 11 mars, inauguration du lotissement NEXITY.

Le 13 mars :

- conseil d'école,
- AG NEXITY,
- réunion d'adjoints élargie.

Le 14 mars, Comité directeur du SIECCAO.

Le 16 mars :

- rendez-vous avec Catherine et Martin Calais pour vérification des plans et de l'implantation,
- passage avec Sylvie à l'UMVO à Pontoise pour le site Internet.

Le 18 avril, carnaval.

Le 22 mars :

- rendez-vous pour établir le diagnostic amiante du corps de ferme qui doit être détruit,
- rendez-vous avec Monsieur DELPIT en présence de Benoît pour visionner les photos de l'inauguration.

Le 23 mars :

- réunion CIID à Roissy (Commission Intercommunale des Impôts Directs).
- Conseil de la CARPF.

Le 24 mars :

- réunion de travail avec Monsieur RIGAULT et Madame PLISSON en compagnie de Lionel dans le cadre de la mise en place d'un SCOT afin de connaître les projets de la commune dans les 20 années à venir,
- réunion avec les représentants du Conseil départemental élus et salariés et les représentants de COLAS afin de réceptionner les travaux du rond-point.

Le 25 avril, nettoyage de printemps.

Le 27 mars :

- réunion avec Catherine et le Commissaire enquêteur afin de lancer l'enquête sur la révision du PLU,
- bureau et Conseil municipal.

A venir :

Le 28 mars, réunion du SMDEGTVO à Pontoise.

Le 29 mars, rendez-vous avec les sociétés EMULITHE pour la VRD de l'école, déplacement des réseaux d'eaux usées et pluviales et enlèvement de la cuve à fioul ; et MARTIN CALAIS pour la salle de restaurant scolaire, validation des plans et choix des coloris des panneaux extérieurs et du revêtement de sol.

Autre intervention importante :

Monsieur BAZIER ; nous fait part de sa participation au Conseil d'école du 13 mars 2017 (compte rendu joint en annexe)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Villeron, le 03 avril 2017

Le Maire, Dominique KUDLA